EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Rocamadour, le 29 septembre 2026, à 18 h 30, sous la présidence de Jean-Baptiste JALLET, Maire de Rocamadour.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 12
Date de Convocation : 23 septembre 2026

Présents : Gérard BLANC, Olivier BRANCHE, Jean-Jacques BROT, Stéphane CANARD, Sabine D'ORGEVILLE, Jean-Baptiste JALLET, Marc LABORIE, Aurélie LASVAUX, Edith MEJECAZE, Claude MIRAMOND, Christine SALGUES, Luc SPOSITO,
Absent :
Excusés : Pierre AMARÉ, Violaine LANDOIS, Bernard VOLLANT
Pouvoirs : Pierre AMARÉ donne pouvoir à Edith MEJECAZE, Violaine LANDOIS donne pouvoir à Jean-Baptiste JALLET, Bernard VOLLANT donne pouvoir à Jean-Jacques BROT

Secrétaire de Séance : Claude MIRAMOND

Ont été validées au cours de cette séance les délibérations suivantes :

Numéro	Objet
2026 075	Désignation Secrétaire de séance
2026 076	Motion contre le projet de fermeture du SGC de St Céré
2026 077	Avenant n°1 – diagnostic réseau assainissement
2026 078	Subvention exceptionnelle – solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies
2026 079	Frais de déplacement des élus
2026 080	DM 1 Budget Assainissement
2026 081	Admission en non valeur - BP Commune
2026 082	Approbation du rapport de la CLECT de Cauvaldor
2026 083	Assainissement collectif - RPQS 2025
2026 084	Rapport sur le principe de la DSP du service public d'assainissement
2026 085	Enquête publique - désaffectation et déclassement partiel d'un chemin rural - cession Arcoutel
2026 086	Enquête publique - désaffectation et déclassement partiel d'un chemin rural - Cession Galy

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,

Claude MIRAMOND

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste JALLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rocamadour dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou, par l'application informatique « Télé recours » (https//www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.